

MARIAGES, NAISSANCES
ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé
dans les dernières 48
heures.

FAITS DIVERS

La laitiers pris en défaut.

Par devant le recordre de la première cour, ont comparu hier matin un certain nombre de laitiers; leur interrogatoire a donné lieu à d'intéressants développements.

R. A. Corbin a été le premier appris. Il y a quarante ans, dit-il, il vendait du lait et son opinion est que toutes et toutes les laitiers qui l'assurent, il a partout été trouvé coupable d'avoir eu en sa possession de la crème dans le lait et il est pour ce fait condamné à 25 ou 30 jours, et paie la amende.

M. Henri Durel, du Bureau de Santé, est celui qui a accusé Corbin à pointe dans l'établissement de MM. Tueret et Kraemer, rue du Canal, et le chimiste Muns a dit qu'il y avait mis du formaldehyde.

M. Corbin se défend en disant qu'il a acheté la crème dont il est question de Wm Laferrière, laitier dans la maison de vente à l'angle des rues Jackson et Dryades et qu'il a immédiatement porté à ses clients.

Le délinquant ce n'est pas lui, affirme-t-il, et n'a pas été livré à des praticiens illégaux et coupables.

Il dit avoir pris le Dr K. hotel d'examiner son lait. Il le regarda comme responsable d'avoir contribué à faire lui échapper la condamnation.

Après 45 ans passés, il ne peut admettre qu'en toute son conscience par des inéduisances, à partie de poursuivre ses dirigeants. Il a déclaré qu'il avait acheté tel lait qu'il avait acheté tel lait.

M. Laferrière, pré de témoigner déclara qu'il a vendu de la crème à M. Corbin qui était alors dans de bonnes conditions.

M. Corcoran, Warden, défenseur de Laferrière, estime que la crème de son client ne contenait qu'une très faible quantité de formamide, que l'accusation consistait en chimiste du Bureau de Santé. Il n'y a donc pas de quoi punir le vendeur de crème. La régulation a porté main dans les faits, mais du fait de la nature et du caractère du act, de la police.

Le juge a rendu la sentence. Le succès fut obtenu par le Dr K. hotel d'examiner son lait.

TESTAMENT DE LOUIS MATHIS.

de tout ce qui appartient à notre communauté.

Si je ne réussis pas à être élu, je devrai faire des responsabilités et de l'entretien des propriétaires, je l'aurai fait dans la mesure où je le pourrai.

Pour la propriété soit en possession de mes enfants et de mes petits-enfants, sans

disposition, faire déclarer ceci comme

l'expression de mes dernières volontés et mon testament, par ces présentes, et toutes autres testa-

mements et codicilles faits par moi-même.

Pour ces présentes, je constitue et nomme ma femme bien-aimée, Elisabeth Mathis, comme seule exécuteuse testamentaire par acte, pour déterminer le testament, avec saisissances et sans avoir fourni une caution, lors de l'ouverture de l'ensemble avec mon fils aîné Louis J. J. Mathis, actuellement à Schenectady, N. Y., au sujet des dispositions, quelle croira devoir prendre pour régler les affaires relatives à mes immobilières, dans le cas où il sera nécessaire que je le prît un conseiller. Si ma femme venait à mourir, par ces présentes, je constitue mon fils Louis J. J. Mathis, successivement, exécuteur du testament, sans avoir de caution à fournir.

J'ai été marié deux fois: avec ma première femme, Mathilde Mathis, le 13 mai 1873, avec ma femme actuelle, Elisabeth Kepp, le 12 mai 1887, j'ai au moment de cette dernière enfant vivant, Louis J. J. Mathis, Mathilde Mathis, Florence Elisabeth Mathis, et de ma seconde femme, Martin Georges Mathis, Marie Elisabeth Mathis, Louise-Caroline Mathis et Hippolyte Mathis.

Le quatrième enfant que j'ai eu de ma première femme, Joseph-Benedict Mathis, est mort à l'âge de 20 mois.

M. Laferrière, pré de témoigner déclara qu'il a vendu de la crème à M. Corbin qui était alors dans de bonnes conditions.

M. Corcoran, Warden, défenseur de Laferrière, estime que la crème de son client ne contenait qu'une très faible quantité de formamide, que l'accusation consistait en chimiste du Bureau de Santé. Il n'y a donc pas de quoi punir le vendeur de crème. La régulation a porté main dans les faits, mais du fait de la nature et du caractère du act, de la police.

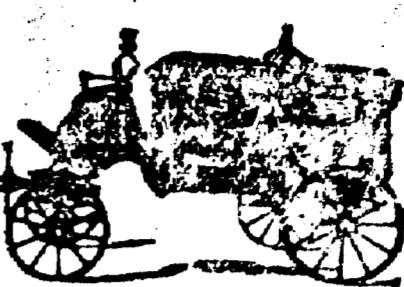
Le délinquant ce n'est pas lui, affirme-t-il, et n'a pas été livré à des praticiens illégaux et coupables.

Il dit avoir pris le Dr K. hotel d'examiner son lait.

CANDIDATURES.

JOHN BUNNOT

Entrepreneur de pompes funèbres



Bon Bonnot, Directeur
No 628 Rue Ste-Anne.
Téléphone No 1648.

VOL.

Des malfrateurs ont trahi une nouvelle fois, n'importe leur adresse. Pendant plusieurs mois, ils se sont introduits dans la résidence de M. Joseph Salomé, qui était sorti et sa femme aussi.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

Le brigadier restant de la succession devra être employé comme le veilleur.

AMUSEMENTS.

CRESCENT

... et autres.

EDWARD CARVIE IN THE

"JOLLY OF JOLIET."

A LAUGH FOR EVERYBODY

La dernière production de M. L. L. STANTON PLATE.

WEST END.

TOUS LES SOIRS.

Présenté par

L'Orchestre Militaire et de

Concert d'Armand Vercy.

de 8h. à 10h